|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/2/4/Add.1  31 mai 2018  FRANÇAIS  ORIGINAL: ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 5 de l’ordre du jour provisoire [[1]](#footnote-1)\*

# MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET MESURES EFFICACES PERMETTANT DE RENFORCER L’APPLICATION AU NIVEAU NATIONAL

## *Note de la Secrétaire exécutive*

# INTRODUCTION

1. L'un des principaux mandats de l'Organe subsidiaire chargé de l'application est « d'identifier les mesures stratégiques permettant de renforcer l'application », qui « peuvent inclure, selon le cas, des mesures concernant l’intégration ; l’élaboration et l’application de mesures efficaces et cohérentes et de cadres institutionnels d’appui ; des synergies avec d’autres conventions relatives à la diversité biologique ; des partenariats avec d’autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ; ainsi qu’un renforcement du rôle des acteurs pertinents.... » [[2]](#footnote-2).
2. Au paragraphe 18 e) de la décision [XIII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-03-fr.pdf), la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à « Examiner l’application des mesures d’intégration intersectorielle prises au niveau national, y compris les mécanismes institutionnels nationaux d’aide à l’application de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et identifier les lacunes, le cas échéant, et renforcer ces mesures, selon que de besoin ». Au paragraphe 105 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d’identifier les bonnes pratiques et les modèles réussis de mécanismes institutionnels en vigueur au niveau national, en s’appuyant sur les nouvelles informations fournies par les Parties, sur les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux, le Centre d’échange, et d’autres sources d’information disponibles, afin de soutenir l’application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et faire rapport à ce sujet à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion. En outre, dans sa décision [XIII/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-25-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de préparer, en consultation avec les Parties et les parties prenantes concernées, des informations sur les obstacles recensés au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que d’identifier les pratiques efficaces concernant la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux (par. 4).
3. La présente note fait suite à ces demandes. Elle s'appuie sur les nouvelles informations communiquées par les Parties, les informations disponibles dans les cinquièmes rapports nationaux, le Centre d'échange et d'autres sources d'information existantes. De plus, la Secrétaire exécutive a publié le 25 janvier 2018 une notification[[3]](#footnote-3) invitant les Parties et les parties prenantes concernées à communiquer, notamment, des études de cas concernant les obstacles et les pratiques efficaces liés à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, ainsi que des possibilités d’améliorer la mise en œuvre au niveau national, y compris des modèles réussis de mécanismes institutionnels en place au niveau national pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020[[4]](#footnote-4).
4. Un certain nombre d'autres points de l'ordre du jour devant être examinés par l'Organe subsidiaire sont également en lien avec ces demandes, et des références aux documents concernés sont indiquées dans la présente note. On peut citer notamment les documents CBD/SBI/2/2/Add.1[[5]](#footnote-5), CBD/SBI/2/11[[6]](#footnote-6) et CBD/SBI/2/2/2/2[[7]](#footnote-7). La présente note s'appuie en outre sur l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d’Aichi pour la biodiversité et des options pour accélérer les progrès ([CBD/SBSTTA/22/5](https://www.cbd.int/doc/c/2f49/d158/1e537e46ce3567d488ad4e80/sbstta-22-05-fr.pdf)) menée en vue de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
5. La section I ci-dessous contient des informations sur les mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. La section II donne des informations sur les mesures efficaces permettant d’améliorer la mise en œuvre au niveau national. La section III contient des conclusions et des exemples de mesures pouvant être mises en œuvre pour renforcer l’application.

# MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

1. L'un des éléments les plus importants de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 est l'utilisation de mécanismes institutionnels efficaces au niveau national. De tels mécanismes sont essentiels pour appliquer une approche pangouvernementale dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les décisions et les actions qui peuvent avoir un impact sur la biodiversité, et faire participer les parties prenantes à la prise de décision.

## Types de mécanismes institutionnels

1. Différents mécanismes institutionnels efficaces peuvent permettre d’appliquer la Convention et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au niveau national, notamment les exigences réglementaires, les comités interministériels formels et autres arrangements, les conseils et plates-formes scientifiques, les institutions de surveillance et les processus consultatifs d'engagement des parties prenantes. Des exemples de diverses approches, regroupés en quatre catégories générales, sont donnés ci-après : a) les structures de coordination gouvernementale ; b) les mécanismes de contribution et d'engagement des parties prenantes ; c) les plates-formes de connaissances multipartites ; et d) les entités gouvernementales indépendantes d'audit ou d'évaluation.

### 1. Structures de coordination gouvernementale

1. Les structures de coordination gouvernementale telles que les comités interministériels ou les groupes de travail gouvernementaux constituent l’un des principaux mécanisme institutionnel. L'état d'avancement de la révision/mise à jour et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (CBD/SBI/2/2/Add.1) indique qu'au 14 mars 2018, sur les 153 SPANB reçus depuis l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, 87 indiquent qu’une structure de coordination formelle est en place et chargée de différents types de mandats. Dans certains pays, ce mandat ce limite à la révision du SPANB . Dans d'autres, des mécanismes de coordination ont en outre été établis pour suivre la mise en œuvre (voir CBD/SBI/2/2/2/Add.1, par. 26). Dans 11 SPANB, il est indiqué que de tels comités sont chargés de superviser le processus de mise en œuvre lui-même.
2. Le Comité national pour la conservation de la biodiversité (NCBC) de la Chine, créé en 2011, est une structure de coordination gouvernementale particulière chargée de coordonner la conservation de la biodiversité au niveau national en plus des mécanismes existants, tels que la Conférence interministérielle conjointe pour la protection des ressources biologiques et le Groupe national de coordination pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. En Chine, la plupart des gouvernements provinciaux ont renforcé les institutions liées à la biodiversité, comme les ministères de l'environnement, de l'agriculture, des forêts et de la gestion marine, et ont établi des mécanismes de coordination interministérielle. Un autre exemple est la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité (CONABIO) du Mexique, qui est une commission intersectorielle composée de plusieurs ministères, dont ceux de l'environnement, de l'agriculture, de l'économie, du tourisme et des affaires étrangères. Madagascar a également mis en place, dans la plupart des domaines du secteur public, des services environnementaux institutionnalisés dont le rôle principal est d'optimiser les impacts environnementaux positifs et de limiter les impacts négatifs des plans, programmes et projets sectoriels. On peut citer notamment le Comité interministériel pour l'environnement, le Comité directeur des projets relatifs à la biodiversité, le Comité interministériel des mines et des forêts, le Comité du pétrole et des forêts en amont, le Comité des terres et des forêts et le Comité de l'environnement et de la pêche.

### 2. Mécanismes de contribution et d'engagement des parties prenantes

1. Une deuxième forme de mécanisme institutionnel consiste en des plates-formes ou conseils qui peuvent être soutenus par les gouvernements ou formés indépendamment par les parties prenantes, et qui visent à faire en sorte que les intérêts des parties prenantes soient pris en compte dans les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient les affecter. Les arrangements passés dans ce cadre peuvent être temporaires ou à long terme.
2. De nombreuses Parties ont fait participer des entités non gouvernementales au processus de révision de leurs plans d'action nationaux. Il s'agit notamment des communautés autochtones et locales (36 SPANB), des organisations non gouvernementales (ONG)/société civile (91 SPANB), du secteur privé (47 SPANB) et du milieu universitaire (64 SPANB) (CBD/SBI/2/2/2/Add.1 par. 25). Des exemples spécifiques sont donnés ci-après :
   1. La Namibie a créé un comité SPANB2, composé de plusieurs ministères, d'universités, de communautés autochtones et locales et d'organismes donateurs. Le comité avait été créé à l'origine pour superviser la formulation du SPANB2, mais son mandat a été élargi afin qu'il puisse également coordonner la mise en œuvre du plan d'action national pour la diversité biologique, y compris son suivi et son évaluation ;
   2. Le Danemark a créé un comité spécial pour l'environnement, composé de ministères, d'organismes et de groupes d'intérêt. Ce Comité se réunit quatre fois par an pour discuter et approuver les nouvelles lois et politiques. Le Japon a créé un comité pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, auquel une les parties prenantes participent et collaborent largement, notamment des représentants du gouvernement, des autorités locales, des ONG, des entreprises, des universités et de divers secteurs de production ;
   3. Au Canada, les procédures d'évaluation de l'impact environnemental donnent aux citoyens la possibilité d'exprimer et de communiquer leurs préoccupations au sujet de projets particuliers, comme les projets hydroélectriques. Des audiences publiques sont tenues dans le cadre de l'évaluation des projets, ce qui permet de les présenter au grand public et d’examiner leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques et les mesures d'atténuation et de surveillance environnementale prévues.

### 3. Plateformes de connaissances multipartites

1. Un troisième type de mécanisme institutionnel est constitué par la mise en commun et l’échange d’informations scientifiques et techniques relatives à la mise en œuvre de la Convention par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux. L'Institut de recherche sur les ressources biologiques Alexander von Humboldt en Colombie, par exemple, est une société civile à but non lucratif rattachée au ministère de l'environnement et du développement durable et au système national de protection de l’environnement. Il est chargé de promouvoir, coordonner et mener les activités de recherche scientifique sur la biodiversité continentale du pays. Son assemblée et son conseil d'administration sont constitués d'entités gouvernementales, d'universités et d'ONG.
2. A Madagascar, la mise en œuvre des engagements nationaux pour la création et la gestion des aires protégées, qui concernent 123 aires protégées couvrant une superficie de plus de 7 millions d'hectares, a été facilitée par la création de la Commission sur le système des aires protégées de Madagascar (Commission SAPM), qui a pour rôle d'orienter et de coordonner les interventions des différents acteurs et de valider l'utilisation des outils des gestionnaires des aires protégées. Cette commission regroupe des entités gouvernementales directement ou indirectement concernées par la création d'aires protégées (ministères en charge des aires protégées, des mines, des hydrocarbures, de l'énergie, du tourisme, de l'agriculture, du bétail, des transports, des ressources halieutiques, de l'aménagement du territoire, de la population, de la défense, des ressources en eau, des travaux publics, de la santé, du commerce, de l'environnement) et des entités non gouvernementales intéressées, notamment des partenaires techniques et financiers (comme les ONG de protection de la nature et les organismes de recherche).
3. La Communauté de pratique sur la biodiversité et la santé (COPBH) créée par la Belgique est un autre exemple de plateforme de connaissances multipartite. La COPBH est composée de membres représentant divers domaines et parties prenantes, notamment des scientifiques, des responsables politiques, des consultants, des ONG et des médias. Son objectif est de promouvoir les sciences, les politiques et les pratiques dans les domaines de la biodiversité et de la santé en Belgique. La COPBH apporte son soutien aux délégations belges dans les processus internationaux liés aux questions de santé et accorde une grande importance à l'intégration de la biodiversité dans le Plan national d'action environnement-santé belge.
4. En Inde, le Wildlife Institute est un autre exemple d'institution autonome, dont la direction est assurée par le ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique, mais qui comprend en outre des représentants non gouvernementaux, notamment d'éminents scientifiques, des naturalistes et/ou des experts en conservation nommés par le Président. L'Institut joue un rôle important dans la recherche sur la faune et la gestion de celle-ci.

### 4. Entités gouvernementales indépendantes d'audit ou d'évaluation.

1. Le quatrième type de mécanisme institutionnel est constitué des institutions gouvernementales indépendantes de vérification ou d'évaluation. Ces entités ont pour rôle de vérifier si les organismes gouvernementaux remplissent leur mandat et se conforment à la réglementation pertinente.
2. Certaines Parties ont créé une entité chargée expressément d’évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la protection de l'environnement. Par exemple, le Bureau du vérificateur général du Canada emploie une commissaire à l'environnement et au développement durable. Cette dernière communique aux parlementaires des analyses et des recommandations objectives et indépendantes sur les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable. La commissaire procède à des audits de performance et surveille la mise en œuvre des stratégies de développement durable des ministères fédéraux, assure la gestion du processus de pétition en matière d'environnement et effectue des audits de la gestion, par le gouvernement fédéral, des questions liées à l’environnement et au développement durable[[8]](#footnote-8).

## Mécanismes institutionnels et Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Compte tenu de l'importance accordée à la biodiversité dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[9]](#footnote-9) et de la pertinence de sa mise en œuvre pour la Convention, il est également essentiel de prendre connaissance de l'élaboration par les pays de mécanismes institutionnels de mise en œuvre du Programme 2030 et de faire le lien entre ces travaux et ceux qui relèvent de la Convention.
2. Une analyse des mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU pour la mise en œuvre du Programme 2030 contient des informations précieuses communiquées par 64 pays ayant présenté leurs examens nationaux volontaires dans le cadre du Forum politique de haut niveau en 2016-2017[[10]](#footnote-10). Il y est indiqué que « en rendant compte des approches adoptées par des pays qui se trouvent dans différents contextes et différentes conditions, le compendium vise à encourager les échanges entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur les pratiques institutionnelles et les leçons apprises, afin de les aider à réaliser les objectifs de développement durable »[[11]](#footnote-11).
3. Il est indiqué dans le compendium qu'un grand nombre de pays ont créé de nouveaux comités interministériels pour promouvoir et coordonner la mise en œuvre de mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable (notamment l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Belgique, le Botswana, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, le Japon, Madagascar, le Mexique, le Népal, les Philippines, le Portugal et la Slovénie). De nombreux arrangements institutionnels conclus dans différents pays tiennent compte des catégories susmentionnées, notamment des mécanismes ou arrangements multipartites dirigés par des organismes publics.
4. Ainsi, en Namibie, le Conseil consultatif pour le développement durable est une instance intersectorielle composée de quatre représentants gouvernementaux et de quatre représentants non gouvernementaux, dont la fonction principale est de promouvoir la coopération et la coordination sur les questions environnementales ayant trait au développement durable. Aux Philippines, la mise en œuvre du plan de développement est assurée par le conseil d'administration de l'Office national pour l'économie et le développement (NEDA) et ses comités. Le conseil d'administration de la NEDA est dirigé par le Président et composé du Secrétaire de la planification socio-économique et du Directeur général de la NEDA en tant que vice-présidents, ainsi que des membres suivants : le Secrétaire exécutif et les secrétaires des finances, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles, des travaux publics et des autoroutes, du budget et de la gestion, pour ne citer que quelques-uns d'entre eux. Plusieurs autres exemples sont présentés dans le compendium.

## C. Conclusions

1. La mise en place de mécanismes institutionnels efficaces est un des principaux moyens dont disposent les Parties pour renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Alors qu'au paragraphe 18 e) de la décision XIII/3, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à « examiner l’application des mesures d’intégration intersectorielle prises au niveau national, y compris les mécanismes institutionnels nationaux d’aide à l’application de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et identifier les lacunes, le cas échéant, et renforcer ces mesures, selon que de besoin », on dispose de peu de renseignements sur la question de savoir si ces examens ont été entrepris ou sont prévus. Dans une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il est indiqué qu'« il serait opportun que les gouvernements examinent les structures institutionnelles existantes, leurs objectifs et en évaluent l'impact et les résultats finaux. Lorsque les mécanismes institutionnels actuels ne donnent pas les résultats escomptés, les gouvernements devraient envisager de les réviser pour tenir compte de l'évolution des politiques et des priorités nationales. En outre, les gouvernements devraient se pencher sur les difficultés qu'ils rencontrent ou les obstacles qui pourraient entraver la réalisation des résultats attendus de la mise en œuvre des mécanismes nationaux »[[12]](#footnote-12). Ces examens seraient particulièrement importants dans le contexte de l'élaboration de mécanismes nationaux de mise en œuvre du Programme 2030 et de la préparation d'un nouveau cadre mondial pour la diversité biologique devant être adopté en 2020.
2. MESURES EFFICACES DE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION AU NIVEAU NATIONAL
3. Comme indiqué dans l'introduction, l'un des principaux mandats de l'Organe subsidiaire chargé de l'application est « d'identifier les mesures stratégiques permettant de renforcer l'application », qui peuvent inclure, selon le cas, « l’élaboration et l’application de mesures efficaces et cohérentes et de cadres institutionnels d’appui » (annexe de la décision XIII/25). Cette section porte sur les mesures efficaces permettant de renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. D'autres mesures stratégiques permettant de renforcer l'application sont abordées au titre d'autres points de l'ordre du jour, notamment le point 11 (coopération), le point 12 (mécanismes d'examen de l'application) et le point 13 (rapports nationaux).
4. Il est indispensable, pour pouvoir recenser les mesures permettant de renforcer l'application au niveau national, de commencer par examiner l'efficacité des méthodes existantes. Le Secrétariat a réalisé plusieurs évaluations de l'efficacité des mesures adoptées par les pays pour appliquer la Convention et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au niveau mondial. Premièrement, les travaux entrepris en préparation de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'Aichi, sur la base de la littérature scientifique récente, des indicateurs et des évaluations régionales et thématiques de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques fournissent des données supplémentaires sur le déclin continu de la diversité biologique dans le monde et soulignent le besoin de prendre des mesures urgentes et efficaces pour réduire la perte de biodiversité (voir CBD/SBSTTA/22/5, par. 25). La note conclut en soulignant notamment que « le besoin de gérer les causes sous-jacentes de l’érosion de la diversité biologique, le besoin d’une plus grande intégration de la diversité biologique et le besoin de tenir compte des impacts directs et indirects des décisions de politique Générale » sont identifiés comme des enjeux importants à relever.
5. L'analyse réalisée par le Secrétariat en ce qui concerne la contribution des objectifs établis par les Parties et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (CBD/SBI/2/2/Add.2) est également très utile. Le Secrétariat conclut notamment que « des efforts ont été faits pour traduire les objectifs d'Aichi en engagements nationaux, et des mesures nationales ont été prises pour atteindre ces objectifs. Cependant, ces engagements et ces efforts devront être considérablement renforcés pour pouvoir réaliser les objectifs d'Aichi et, plus généralement, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 »[[13]](#footnote-13). Le Secrétariat a constaté que de nombreux SPANB ne comprenaient pas d'objectifs nationaux ou d'engagements correspondant aux objectifs d'Aichi, et que la proportion de SPANB dont les objectifs étaient d'une portée et d'un niveau d'ambition similaires aux objectifs d'Aichi dépassait rarement 20 %[[14]](#footnote-14).
6. On manque globalement de données sur l'efficacité des mesures spécifiques prises au niveau national pour mettre en œuvre la Convention et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Une des principales lacunes de l'évaluation de leur efficacité est la rareté du nombre d'analyses empiriques des impacts concrets des différentes mesures prises dans le domaine de la biodiversité par comparaison avec des analyses similaires réalisées dans d'autres domaines, tels que le développement et la santé[[15]](#footnote-15).
7. Les lignes directrices pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux, adoptées dans la décision [XIII/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-27-fr.pdf), prévoient, dans l'une des sept parties des rapports, « les mesures de mise en œuvre prises, l'évaluation de leur efficacité, les obstacles et les besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux ». En outre, au paragraphe 29 de la décision [XIII/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-01-fr.pdf), la Conférence des Parties a encouragé les Parties à évaluer l’efficacité des mesures prises afin de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, à documenter les expériences, y compris les méthodes appliquées, à identifier les enseignements tirés et à transmettre ces informations au Secrétaire exécutif, notamment dans leurs sixièmes rapports nationaux et par le biais du Centre d’échange. Ces rapports constitueront donc une source d'information importante qui facilitera le recensement des mesures permettant de renforcer les actions stratégiques à mettre en œuvre au niveau national et éclairera les discussions sur le cadre mondial pour la diversité biologique en 2020.
8. À sa vingt et unième réunion, le SBSTTA a examiné la nécessité d'améliorer la communication d'informations sur les mesures prises au niveau national. Des informations destinées à aider les Parties à évaluer l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention ont été incluses dans la note de la Secrétaire exécutive[[16]](#footnote-16), et le SBSTTA a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa quatorzième réunion une décision encourageant l'utilisation de ces informations lors de l'élaboration de ces mesures et de l'évaluation de leur efficacité[[17]](#footnote-17).
9. Le Secrétariat a commencé à recenser les mesures pouvant être prises par les Parties pour renforcer l'application. Ainsi, la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* présente un ensemble de mesures qui pourraient être prises pour avancer plus rapidement dans la réalisation de chaque objectif d'Aichi. En outre, la Conférence des Parties, dans sa décision [XII/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-01-fr.pdf), a pris note de la compilation des points de vue supplémentaires des Parties en ce qui concerne les besoins scientifiques et techniques relatifs aux questions intersectorielles et à certains objectifs d’Aichi spécifiques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, sur la base de la recommandation XVII/1 du SBTTA, et une liste des mesures supplémentaires pouvant être prises par les Parties est incluse dans le document CBD/SBSTTA/22/5 établi pour la vingt-deuxième réunion du SBSTTA.
10. De nombreuses autres décisions adoptées par la Conférence des Parties portent en outre sur de nombreux domaines particuliers dans lesquels des mesures supplémentaires pourraient être prises, comme la décision XIII/3 sur l'intégration de la diversité biologique. Toutefois, le degré de mise en œuvre de ces mesures n'a pas fait l'objet d'une évaluation approfondie permettant de cerner les réussites et les lacunes.
11. Les documents CBD/SBI/2/2 et CBD/SBI/2/2/Add.1 concluent que peu des SPANB révisés contiennent des stratégies de mobilisation des ressources, des stratégies de communication et de sensibilisation du public ou des stratégies de renforcement des capacités, comme le suggèrent les orientations y afférentes. Seuls quelques SPANB indiquent que la biodiversité est effectivement intégrée dans les plans et politiques intersectoriels, les programmes d'éradication de la pauvreté ou encore dans les stratégies de développement durable. Peu de données indiquent en outre que les études d'évaluation sont utilisées pour favoriser l'intégration.
12. Pour améliorer la mise en œuvre au niveau national, il est nécessaire de bien comprendre quels sont les difficultés et les obstacles dans ce domaine, ainsi que les mesures efficaces qui peuvent être prises. Ainsi, comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, la Conférence des Parties, au paragraphe 4 de la décision [XIII/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-25-fr.pdf), a prié le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de préparer, en consultation avec les Parties et les parties prenantes concernées, des informations sur les obstacles recensés et d’identifier les pratiques efficaces concernant la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux.
13. Dans sa notification 2018 019, la Secrétaire exécutive a notamment invité les Parties et les autres parties prenantes concernées à présenter des études de cas concernant les obstacles à la mise en œuvre et les meilleures pratiques pour les surmonter, ainsi que des moyens de renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 au niveau national. Cependant, aucune des réponses reçues par le Secrétariat ne contenait d'études de cas sur ces questions.
14. La note de la Secrétaire exécutive sur les mécanismes permettant de faciliter l'examen de l'application (CBD/SBI/2/11) porte également sur la question des obstacles rencontrés.
15. Il est essentiel de disposer de plus d'informations sur le financement de la protection de la biodiversité si l'on veut atteindre les objectifs d'Aichi au niveau national. Conformément aux objectifs de mobilisation des ressources adoptés par la Conférence des Parties à sa treizième réunion[[18]](#footnote-18) et à la méthode élaborée dans le cadre de l'Initiative pour la finance de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement, il est nécessaire d'analyser le contexte politique et institutionnel du financement de la biodiversité, d'évaluer les dépenses actuelles en matière de biodiversité et de déterminer les besoins financiers futurs pour mettre en œuvre efficacement les SPANB en tant qu'étapes critiques et pour calculer le déficit de financement et élaborer une stratégie financière nationale qui recenserait les solutions de financement les plus appropriées permettant de combler ou de réduire ce déficit et de réaliser les objectifs fixés dans les SPANB ainsi que les objectifs nationaux connexes.
16. Cette démarche permettrait en outre de faire le point sur le financement de la biodiversité apporté par les acteurs concernés en dehors du secteur public, tels que le secteur privé, les universités et les organismes de recherche.
17. S'agissant des difficultés et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de certains objectifs d’Aichi, le Secrétariat a recensé dans son analyse de nombreux travaux de recherche qui mettent en évidence les différents obstacles ou difficultés à surmonter pour faciliter la mise en œuvre de mesures appropriées. On peut citer notamment le coût de la certification comme frein au passage à l’agriculture biologique ou le coût de la certification durable dans les domaines de la sylviculture et de la pêche. Un autre obstacle recensé était celui des barrières financières entravant l'adoption de technologies ou d'approches plus efficaces, notamment dans le domaine de l'agriculture (voir CBD/SBSTTA/22/5, par. 36).
18. Un des obstacles majeurs à l’application tient au fait que la valeur de la biodiversité dans son ensemble reste largement invisible pour les décideurs publics et privés. Les entreprises, par exemple, ne voient pas que la question de la biodiversité les concerne directement. Il est nécessaire de faire mieux comprendre comment la biodiversité sous-tend la fourniture de services et d'avantages écosystémiques essentiels aux opérations commerciales et aux modèles commerciaux, et de mettre l'acquisition de cette compréhension au centre des discussions commerciales.
19. On manque encore d’indicateurs fiables concernant des éléments importants de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en particulier de certains des principaux objectifs d'intégration, notamment l'objectif 2 d'Aichi, sur l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté ainsi que dans les comptes nationaux. La Convention sur la diversité biologique pourrait également recenser les objectifs et mesures qui concernent à la fois le secteur public et le secteur privé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour la diversité biologique post-2020.
20. Pour ce faire, la Natural Capital Coalition a élaboré le Protocole sur le capital naturel, qui vise à recueillir des données fiables et exploitables pour les gestionnaires d'entreprise, en établissant un cadre normalisé permettant de recenser, de quantifier et d'évaluer les incidences commerciales liées au capital naturel et aux services écosystémiques ainsi que les dépendances à leur égard, afin d'éclairer et d'améliorer les processus internes de prise de décisions. Il ne fournit pas actuellement d'orientations spécifiques en matière de biodiversité. Cependant, plusieurs projets sont actuellement menés pour, notamment, mettre davantage en valeur le rôle de la biodiversité dans le concept de capital naturel, en prévoyant par exemple d'inscrire un « supplément biodiversité » au Protocole sur le capital naturel. Un groupe de travail a été créé pour étudier le rôle de la biodiversité dans le concept de capital naturel[[19]](#footnote-19).
21. Il est essentiel de bien faire connaître la valeur de la diversité biologique si l'on veut surmonter les obstacles à l'application de la Convention. Cette démarche peut se réaliser à différents niveaux, que ce soit sous la forme de messages politiques sur l'importance de la biodiversité pour l'éradication de la pauvreté et en faveur du développement, des moyens d'existence et de la santé, ou encore sous la forme de données plus techniques illustrant la valeur de la biodiversité. Pour être efficace, cette communication doit viser spécifiquement certains publics, secteurs et acteurs.
22. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a salué le cadre de la stratégie de communication, qui recense les mesures à prendre par les Parties, les parties prenantes et le Secrétariat (décision XIII/22). La mise en œuvre de ces mesures est essentielle si l'on veut surmonter les obstacles à l'application. En outre, dans sa décision relative à l'intégration, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d’« élaborer, selon qu'il convient, des méthodes de communication sur l’intégration de la diversité biologique à l’intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, y compris l’agriculture, la foresterie, la pêche, l’aquaculture et le tourisme, dans le cadre de l’application de la stratégie mondiale de communication et des méthodes de messagerie, telles qu’énoncées dans la décision XII/2 » (décision XIII/3, par. 109). La mise en œuvre de ces décisions exige que davantage d'efforts soient déployés dans ce domaine.

# CONCLUSIONS

1. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties devrait adopter un cadre mondial pour la diversité biologique post-2020. Ce processus s'inscrirait dans le contexte de la Vision 2050 de l'actuel Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents, et serait mis en œuvre à la lumière d'une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles d'Aichi du plan actuel ainsi que des scénarios de changement futurs. Il est donc primordial de recenser les obstacles rencontrés par les Parties et, partant, les moyens de les surmonter, ainsi que les mesures efficaces de mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique.
2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être demander à toutes les Parties d’examiner plus avant l’efficacité des mesures prises au niveau national, de recenser les obstacles à l’application et les insuffisances dans la mise en œuvre de mesures de soutien efficaces, et de communiquer les résultats de ces examens dans leurs sixièmes rapports nationaux. Cela inclut a) les initiatives liées à l'intégration, à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures cohérentes et efficaces et de cadres institutionnels d'appui ; b) les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité et les partenariats avec d'autres conventions intergouvernementales ainsi qu'avec les ONG ; et c) le renforcement du rôle des acteurs concernés.
3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi demander à la Secrétaire exécutive de mener des travaux supplémentaires, en collaboration avec d'autres entités compétentes, en vue d'évaluer les incidences des stratégies relatives à la diversité biologique pour recenser les meilleures approches et aider les Parties à mener à bien leurs examens.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/2/1](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-02/official/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Mode de fonctionnement de l’Organe subsidiaire chargé de l’application (décision XIII/25, annexe). [↑](#footnote-ref-2)
3. 2018-019. [↑](#footnote-ref-3)
4. La synthèse des communications des Parties et d'autres entités peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/mainstreaming/sbstta-sbi/preparation/default.shtml>. [↑](#footnote-ref-4)
5. État d'avancement de la révision/mise à jour et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris des objectifs nationaux. [↑](#footnote-ref-5)
6. Mécanismes visant à faciliter l'examen de l'application. [↑](#footnote-ref-6)
7. Progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. [↑](#footnote-ref-7)
8. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/au\_fs\_f\_370.html [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir la résolution [70/1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-9)
10. “[Compendium of National Institutional Arrangements for implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development](http://workspace.unpan.org/sites/Internet/Documents/UNPAN97468.pdf)”, 2018. [↑](#footnote-ref-10)
11. [Ibid., p. 1 (Introduction).](http://workspace.unpan.org/sites/Internet/Documents/UNPAN97468.pdf) [↑](#footnote-ref-11)
12. Karousakis, K (à paraître, 2018), « Evaluating the effectiveness of biodiversity policies : impact evaluation, cost-effectiveness analysis, and other approaches » (Évaluation de l'efficacité des mesures de protection de la biodiversité : évaluation de l'impact, analyse coût-efficacité et autres approches.), document de travail de l'OCDE consacré à la question de l'environnement. [↑](#footnote-ref-12)
13. [CBD/SBI/2/2/Add.2](https://www.cbd.int/doc/c/58eb/01f5/cf30b31e2b59202db38203da/sbi-02-02-add2-fr.pdf), para. 59. [↑](#footnote-ref-13)
14. [CBD/SBI/2/2/Add.2](https://www.cbd.int/doc/c/58eb/01f5/cf30b31e2b59202db38203da/sbi-02-02-add2-fr.pdf), par. 56. [↑](#footnote-ref-14)
15. Karousakis, K (à paraître, 2018), « Evaluating the effectiveness of biodiversity policies : impact evaluation, cost-effectiveness analysis, and other approaches » (Évaluation de l'efficacité des mesures de protection de la biodiversité : évaluation de l'impact, analyse coût-efficacité et autres approches) document de travail de l'OCDE sur l'environnement. [↑](#footnote-ref-15)
16. [CBD/SBSTTA/21/7](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-21/official/sbstta-21-07-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-16)
17. SBSTTA recommandation XXI/6, par. 3. [↑](#footnote-ref-17)
18. Décision XIII/20. [↑](#footnote-ref-18)
19. <https://naturalcapitalcoalition.org/projects/biodiversity/> [↑](#footnote-ref-19)